



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-022

26 juin 2020

OBJET : ARRETE Tarifs de l'école de musique année 2020-2021

DÉCISION DU PRESIDENT : Arrêté N°CC-ARR-2020-022 au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'avis des Vice-présidents en date du 22 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'année 2020-2021, les tarifs de l'école de musique sont les suivants :

Elèves de la CDC Cingal-Suisse Normande	2020/2021	
	Enfants de - 18 ans	Adultes
Formation Musicale (durée 1 heure)	64 €	85 €
Formation Instrumentale (durée 30 minutes)	212 €	230 €
Formation Instrumentale (durée 30 minutes) pour le 2 ^{ème} élève (-20%)	170 €	184 €
Formation Instrumentale (durée 30 minutes) pour le 3 ^{ème} élève (-30%)	149 €	161 €
Formation Musicale (1 heure) et Instrumentale (30 mn)	268 €	285 €
Formation Musicale et Instrumentale pour le 2 ^{ème} élève (-20%)	215 €	228 €
Formation Musicale et Instrumentale pour le 3 ^{ème} élève (-30%)	188 €	200 €
Formation Instrumentale (durée 45 minutes uniquement adultes)	/	350 €
Formation Musicale et Instrumentale (uniquement adultes)	/	365 €
Chorale Enfants (Gratuit si l'enfant est inscrit à l'Ecole de Musique)	21 €	/
Chorale Adultes	/	50 €
Eveil (durée 30 minutes)	50 €	/
Elèves hors de la CDC		
Formation Musicale (durée 1 heure)	230 €	
Formation Instrumentale (durée 30 minutes)	655 €	
Formation Musicale (1 heure) et Instrumentale (30 mn)	865 €	
Chorale Adultes	/	65 €
Location d'instrument		
1 ^{ère} année	47 € annuel ou 16 € trimestriel	
2 ^{ème} année	92 € annuel ou 31 € trimestriel	
3 ^{ème} année	126 € annuel ou 42 € trimestriel	

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- *transmission en Préfecture le 26 juin 2020*
- *transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 26 juin 2020*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies*
- *mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes*

Pour extrait certifié conforme
le Président, M. Paul CHANDELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200626-022ARRETE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

